



## **Comité Social d'Administration local du 20 juin 2023 de la DiSI Grand-EST**

---

### **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Nous ne pouvons siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour toute circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les organisations syndicales. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSAM du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai 2023 diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSAR. Comme pour la mise en œuvre de la fusion des instances, la DGAFP programme des réformes, mais ne prend pas le temps de les décliner. Nous sommes encore une fois contraints d'appliquer une réforme faite dans la précipitation et en l'absence totale de concertation.

Nous dénonçons fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore, la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- L'appel à candidature pilotée par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale.  
De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire dont on aurait pu se passer. Il est intolérable que la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022 ne soit pas prise en compte ! C'est pourtant ce qu'il se passait jusqu'à présent lors des désignations dans les anciennes Commissions de Réforme.
- Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les Conseils Médicaux. De fait, les sujets des Conseils Médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.  
Il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.
- Sur le déroulé du vote, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux dans la Fonction Publique de l'État ne permettrait pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Quelle que soit l'écriture dans le décret, permettre qu'une élection puisse se tenir sans le quorum nécessaire, sans la présence des titulaires, ne pas permettre à un titulaire absent ou empêché de voir son suppléant le remplacer, sont autant d'aberrations. Il aura fallu

toute la réactivité des organisations syndicales pour que la direction revoie très vite sa copie sous peine d'annulation.

En résumé, au-delà du bon sens qui semble une nouvelle fois avoir été perdu de vue par la DGAFP, ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière. Cela est inadmissible !

**Si nous avons décidé de nous inscrire dans ce processus électoral, c'est parce que nous accordons une importance particulière à la défense individuelle des agents, qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.**

**Cependant, le récent revirement de la direction à propos du vote des suppléants ne remettant pas en cause les votes déjà effectués, nous sommes en présence d'une inégalité de traitement notoire qui fera sans aucun doute l'objet de recours auprès des instances compétentes. Nous n'avons pas dit notre dernier mot ! La direction paiera très cher son amateurisme et son mépris du dialogue social démocratique, soyez-en sûrs !**